



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Réponse commune du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden et de la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Yuriko Backes à la question parlementaire N° 4515 du 21 juillet 2026 de l'honorable Député Dan Biancalana et de l'honorable Député Mars Di Bartolomeo au sujet de contrôles de la voie de covoiturage sur l'A3 et mise en service du système CITA.

Les honorables Députés s'interrogent sur les contrôles relatifs à l'utilisation de la voie de covoiturage sur l'autoroute A3, sur les sanctions éventuellement prononcées dans ce contexte, sur la mise en service du nouveau système CITA ainsi que sur les modalités de gestion de la troisième voie en cas d'incidents ou de situations de congestion exceptionnelles.

Questions 1 et 2 : Est-ce que ces contrôles « préventifs » sont, le cas échéant, accompagnés de procès-verbaux ? Si effectivement les contrôles « à titre préventif » sont accompagnés de sanctions, nous aimerions savoir des membres du gouvernement combien de chauffeurs ont été verbalisés par la Police depuis la mise en service des troisièmes voies ?

Oui, les contrôles du respect de la voie de covoiturage sur l'autoroute A3 effectués par la Police grand-ducale donnent lieu à des sanctions. La Police grand-ducale a émis 448 avertissements taxés pour non-respect de la voie de covoiturage depuis mars 2025.

Question 3 : Quand est-ce que nous pouvons nous attendre à la mise en service du nouveau système CITA, permettant une plus grande réactivité sur cette autoroute ?

Des essais techniques et des phases de validation pour l'intégration des nouveaux équipements CITA dans le système actuellement en opération sont en cours. La mise en service progressive de ces équipements est planifiée pour l'automne 2026, sous réserve de l'aboutissement satisfaisant des essais techniques et des procédures de réception.

Question 4 : En cas de bouchons causés par des colonnes de camions ou d'autres incidents exceptionnels, Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics envisage-t-elle toujours d'ouvrir temporairement et à titre exceptionnel la troisième voie à tout le trafic « afin de garantir la fluidité du trafic » ?

La gestion dynamique de la circulation lors d'événements exceptionnels ou d'incidents fait l'objet d'une évaluation au cas par cas, en tenant compte notamment de la nature de l'incident, des contraintes opérationnelles et des impératifs de sécurité routière. Les mesures de gestion du trafic sont définies conjointement par l'exploitant du réseau autoroutier, la Police grand-ducale et les services d'urgence sur la base des informations disponibles en temps réel. Elles visent à garantir, dans la mesure du possible, la sécurité des usager·ère·s tout en assurant une gestion efficace de la circulation. Dans ce contexte, le principe d'une utilisation dynamique de la troisième voie demeure un élément important des outils de gestion du trafic disponibles sur l'A3.

Luxembourg, le 15 septembre 2026
Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) LÉON GLODEN